



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal tient actuellement une séance de consultation écrite quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement suivant, qui a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 10 janvier 2022 :

- Premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2022-R-282 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'autoriser l'exploitation agricole des vergers existants et des érablières dans certaines zones de type protection et de type public ».

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et sera soumis à celle-ci après l'adoption du second projet de règlement.

L'objet de ce règlement est de permettre l'exploitation des vergers existants et des érablières conformément à la définition d'agriculture de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans les zones de type protection et dans certaines zones de type public. Les grilles de spécification des usages seront donc modifiées en ajoutant une note qui permet spécifiquement cet usage dans les zones de type protection (Ap) et public (P), en excluant les zones P-30, P-131, P-132 et Ap-45. Les zones concernées correspondent à l'affectation conservation de type 2 et 3 du Schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

La consultation écrite sur ces projets de règlement se déroulera jusqu'au **lundi, le 7 février 2022, à 12 :00**. Vous pouvez consulter les projets de règlement sur le site internet (après leur adoption) dans la section *Avis publics et règlements*. Si vous avez des questions, veuillez contacter Janie Rondeau, conseillère à l'urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 au poste 4. Pour déposer vos commentaires et qu'ils soient transmis au Conseil municipal, veuillez le faire par écrit soit à l'adresse courriel mentionné ci-haut, soit en déposant une lettre dans la boîte située à l'entrée du bureau municipal ou par la poste.

Le projet de règlement est aussi disponible au Bureau municipal situé au 129, avenue Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 11^E JOUR DE JANVIER 2022.

Jonathan Lessard, ing.

Directeur général et secrétaire-trésorier